

Syndicat mixte du Point Fort

DECISION DU PRESIDENT N°DP2026 -01**Objet : CESSION DE GRE A GRE DE BENNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 13 mai 2026, donnant délégation de pouvoir au Président concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ayant une valeur nette comptable au 31 décembre de l'année en cours inférieure à 1 000 € HT ou dont le prix de cession est inférieur à 1 000€ HT.

Attendu que le Syndicat Mixte du Point Fort est propriétaire des matériels suivants :

BENNE :

N° PARC	N° BIEN	CONSTRUCTEUR	DATE MISE EN SERVICE	VALEUR NETTE COMPTABLE
140	753	SODECC	2004	0.00

Le Président décide l'autorisation de vente de gré à gré du matériel désigné ci-dessus.

Fait à Cavigny, le 27 Mai 2026

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **- 3 JUIN 2026**

Mis en ligne le : **- 4 JUIN 2026**